



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-trois, le deux février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Antoine MEESCHAERT), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme Claudine HEYMAN).

3 - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICE DE TROTTINETTES ELECTRIQUES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE SERVICE EN SEMI-FLOATING - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA MEL.

Rapport de Madame le Maire :

- Vu le code des transports et notamment ses articles L 1231-1-1 et suivants.
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-2-1.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2.
- Vu la correspondance des services de la Métropole européenne de Lille (MEL) en date du 20 janvier dernier soumettant aux communes un projet de convention de délégation de compétences dans le contexte du futur lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement d'une offre de service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire des communes intéressées.
- Considérant l'expérimentation réussie menée par la commune de Roubaix, depuis 2019, d'un service de trottinettes électriques et de VAE en *semi-floating* (*emplacements dédiés et obligatoires pour stationner les engins en sécurité hors trottoirs*) et l'intérêt de plusieurs communes du territoire métropolitain, dont Neuville-en-Ferrain pour le déploiement de ce type de service de micro-mobilité sur leurs territoires respectifs.

- Vu la délibération N°22-C0401 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022, par laquelle la Métropole européenne de Lille, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et poursuivant l'objectif de favoriser les modes de déplacements les moins polluants, de favoriser les modes actifs pour réduire l'usage de la voiture particulière, a décidé de recourir à une procédure d'Appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet une mise en concurrence de l'occupation du domaine public par les trottinettes électriques et VAE et ce afin de réguler le nombre d'opérateurs privés de *semi-floating* et de fixer des critères de sélections.

- Vu l'autorisation donnée au président de la MEL, par la délibération susvisée, de signer avec les communes volontaires les conventions de délégation à la MEL de la procédure de passation de l'AMI tant en matière de publicité que de sélection.

- Considérant que cet AMI a pour objet de sélectionner 4 opérateurs privés maximum, 2 se partageant un volume de vélos mécaniques et/ou à assistance électrique, 2 se partageant un volume de trottinettes à assistance électrique, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec un déploiement du service au cours du premier semestre 2023.

- Considérant qu'une fois la sélection opérée, les communes participantes resteront libres d'exécuter le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'occupation temporaires du domaine public correspondantes.

- Considérant qu'il convient dès lors que la commune puisse s'engager, par le biais de la signature d'une convention visant à formaliser la délégation de compétence donnée à la MEL pour mettre en place les mesures de publicité requises, définir les critères de sélection des opérateurs et sélectionner ceux qui seront autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes électriques et VAE en libre-service.

Il est dès lors demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention de délégation de compétences dont le projet est annexé à la présente délibération avec la Métropole européenne de Lille ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

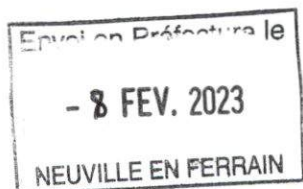
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



CONVENTION

Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par la Métropole Européenne de Lille pour sélectionner des opérateurs de trottinettes électriques et de vélos à assistance électriques en libre-service

Entre les soussignés :

La commune de _____, représentée par son Maire, dûment habilité,

Ci-après désignée « La commune »

Et

L'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, dénommée « Métropole Européenne de Lille », dont le siège social est situé 2 boulevard des Cités Unies – CS 700043 – 59040 Lille Cedex, représentée par Monsieur Damien Castelain, son Président, dûment habilité par délibération n°22 C 0401 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 16 décembre 2022,

Ci-après désigné « MEL »

PREAMBULE

En septembre 2019, la ville de Roubaix a débuté une expérimentation des services privés de trottinettes électriques et de Vélos à Assistance Électriques (VAE) en libre-service sans borne ni attache avec l'opérateur Tier Mobility.

Suite à cette expérimentation ayant été jugée concluante, aussi bien du côté de l'opérateur que de la ville de Roubaix et de la MEL, et aux sollicitations de plusieurs communes ayant manifesté leur intérêt pour le déploiement de ce type de service sur leur territoire communal, la MEL a proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner les opérateurs qui auront l'autorisation d'exploiter le service sur le territoire métropolitain.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, la MEL est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des trottinettes électriques et VAE en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a posé un cadre juridique pour contrôler ces nouvelles mobilités via l'occupation du domaine public (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) et a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes électriques et VAE en semi-floating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI, Art L-2122-1-1 du CGPPP) pour le compte de chaque commune. Les villes participantes resteront libres d'exécuter le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaires correspondantes.

La convention permet de définir les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser avec les communes concernées les conditions de mise en œuvre par la MEL de la procédure d'AMI, et permettre aux communes de mettre en place un service de trottinettes électriques et VAE en libre-service sans station d'attache mais avec des emplacements de stationnement obligatoires matérialisés, selon le principe de semi-floating.

La commune délègue à la MEL la procédure de sélection préalable qui consiste à :

- mettre en place les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;
- définir les critères de sélection ainsi que les prescriptions qui s'imposeront aux candidats opérateurs (Art L1231-17 Code des Transports) ;
- sélectionner les opérateurs qui seront les seuls autorisés à exploiter un service commercial de trottinettes électriques et VAE en libre-service.

Dans le cadre de cette convention il est rappelé que la commune reste la seule habilitée à autoriser le titulaire à occuper le domaine public routier conformément aux dispositions de l'article L1231-17 du Code des Transports et à délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), après avis de la MEL en tant qu'AOM.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court jusqu'à la fin de la durée des AOT délivrées par la commune au regard de l'exécution des dispositions définies dans le cadre de l'AMI.

La délivrance des AOT, par la commune, ne pourra excéder 1 an, renouvelable 2 fois 1 an, à compter de la date fixée aux opérateurs sélectionnés par la MEL, dans le cadre de l'AMI. Les AOT délivrées ne pourront en conséquence pas excéder le délai de 3 ans à compter de la date de démarrage fixée pour l'ensemble de la métropole.

ARTICLE 3. FOURNITURE DE DONNEES

Conformément à l'article 25 et 41 de la loi d'Orientation de Mobilités, les opérateurs de semi-floating retenus à l'issue de la présente consultation devront partager des données en temps réel via des APIs (interface de programmation) établies selon les standards en vigueur (MDS, GBFS...), et respectant le cahier des charges défini par la MEL, qui sera fourni aux opérateurs retenus. Ces échanges seront décrits dans un contrat de partage de données entre les opérateurs retenus et la MEL.

Les opérateurs doivent être en conformité avec le RGPD.

L'agrégation et la centralisation des données se fera sur une plateforme contrôlée par la MEL. Les données ainsi recueillies pourront à terme être exposées sur l'Open Data de la MEL sous une forme agrégée non sensible.

L'objectif est de disposer d'indicateurs d'usage, accessibles également aux communes pour suivre et contrôler l'activité. Un dispositif de vérification du bon respect des réglementations (zones d'exclusion ou de stationnement) devra être mis en œuvre avec un système d'alertes envoyées à la MEL en cas d'infraction.

Outre les données en temps réel, les opérateurs devront fournir un rapport détaillé mensuel (avant le 15 du mois suivant) et annuel de l'activité (avant le 1er avril de l'année suivante). En particulier, le rapport annuel devra comporter :

- La synthèse des données de durées de stationnement par type d'engin et par communes afin d'établir la clé de répartition de la redevance pour chaque ville.
- Un bilan carbone annuel de l'activité (émissions directes et indirectes tout au long du cycle de vie) pour l'ensemble du service (usage commercial et flux d'exploitation) en vue de l'amélioration de la performance.

Enfin, il sera demandé à l'opérateur de réaliser des enquêtes annuelles qualitatives permettant de connaître les caractéristiques des utilisateurs, les pratiques de mobilité ainsi que la satisfaction par rapport au service.

ARTICLE 4. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES ENGINES

Chaque opérateur sélectionné est autorisé à solliciter des autorisations d'occuper le domaine public sur tout ou partie du territoire communal. Des emplacements, de préférence en voirie, sur du stationnement existant et hors des espaces piétonniers, seront matérialisés pour imposer le stationnement des engins. En fonction de l'usage, de la demande et des propositions des opérateurs de nouvelles places pourront être proposées.

Par ailleurs, les opérateurs sélectionnés pourront se rapprocher des services de l'aéroport de Lille-Lesquin, des universités de Lille, des Associations Syndicales Libres des parcs d'activités et des Centres Hospitaliers Régionaux pour obtenir des autorisations de stationnement sur le domaine public relevant de ces établissements. Il est également envisageable de prévoir des autorisations de stationnement auprès de gros employeurs ou de parkings de grandes surfaces. Les espaces de stationnement devront impérativement être accessibles à tous les utilisateurs et gratuitement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

La circulation pourra être interdite et la vitesse limitée sur certains territoires qui seront définis par les communes dans le cadre des AOT délivrées.

Les communes pourront à tout moment adapter les conditions de circulation et de stationnement dans l'intérêt du fonctionnement du domaine public. Par ailleurs, des restrictions provisoires pourront également être mises en œuvre en cas de travaux, d'évènements, d'animations ou pour les besoins d'intérêt général ou de sécurité du domaine public.

Enfin, en cas d'infractions répétées, il pourra être mis fin aux autorisations d'exploitation sur un territoire ou se voir refuser le renouvellement au bout d'un an.

ARTICLE 5. ACTIVITES AUTORISEES SUR L'ESPACE PUBLIC

Sont autorisés à l'échelle de la métropole :

- La location de 2000 trottinettes à assistance électrique. Ce nombre pourra toutefois être éventuellement porté à 3000 lors de la seconde année et à 4000 la troisième année d'exploitation dans le cadre du renouvellement des AOT en fonction des résultats mesurés.
- La location de 400 vélos à assistance électrique. Ce nombre pourra toutefois être éventuellement porté à 600 lors de la seconde année et à 800 la troisième année d'exploitation dans le cadre du renouvellement des AOT en fonction des résultats mesurés.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,
Le Vice-Président délégué,

Sébastien LEPRETRE